



Appartement meublé

Par Badboys

Bonjour j'ai louer un appartement meublé il y a 2 ans.
Au début je savais pas si j'allier rester mais au final
je souhaite le garder.

J'avais une cuisine éclater avec un meuble sous évier et un meuble de 80 aucun élément haut et pas de four ni machine
a laver

il y a 3 mois j'ai refait la cuisine complète avec 4 élément haut et 3 meuble bas installation plomberie pour la machine a
laver

J'ai changer le canapé lit qui était crade pour un clic clac

J'ai enlever une armoire toute éclater par un placard coulissant

Bien sur j'ai investi pour rester quelque année

Si ses moi qui veut partir je laisserai comme ses

Mais pour x raison on me coupe le bail et que je repart avec mon investissement que peut t'il m'arriver.

Merci

Par Henriri

Hello !

Questions :

- Avez-vous demandé au bailleur et obtenu son accord pour cet aménagement-ameublement ?
- Avez-vous négocié avec lui une manière de tenir compte de votre "investissement" ?

Sinon à la fin de votre location vous devrez grosso-modo rendre le meublé :

- dans ce nouvel aménagement-ameublement si le bailleur l'accepte, sans compensation .
- ou le remettre dans la configuration et l'état de votre arrivée (cf bail et état des lieux d'entrée).

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

La loi 89-462 article 7:

Le locataire est obligé :

()

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce
dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les
transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés

Ceci devrait répondre à votre question.

Par janus2

Bonjour,

A vous lire, cet appartement n'était pas assez équipé pour avoir le statut de meublé.

Par Badboys

Il été meubler mes crade

Je pouvez pas ranger mes affaire de cuisine ni les aliments

Impossible de mettre une machine à laver à l'époque.

L'agence immobilière se comporte comme des charlatans pour changer un robinet je vous dit pas ce que se sera pour améliorer mon confort

Si je suis viré je leur laisserai quand même le carrelage du sol.

Par janus2

"Il été meubler"

Le four (ou à minima micro ondes) est obligatoire...

Par Badboys

oui un micro onde mes impossible de faire cuire une pizza ou un plat

Par yapasdequoi

La requalification éventuelle en bail vide ne vous donnera pas plus le droit de conserver les aménagements car l'article 7 s'applique autant en vide qu'en meublé.